

DELIBERATION CA029-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 6 avril 2021

Objet de la délibération : Dossiers d'admissions en non-valeur

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 15 avril 2021, le quorum étant atteint, arrête :

Les dossiers d'admission en non-valeur proposés par l'agent comptable sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour ; 1 membre connecté n'a pas pris part au vote.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 21 avril 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 21 avril 2021

Conseil d'Administration jeudi 15 avril 2021

Propositions admissions en non-valeur

I - Cadre juridique

Article R719-89 du Code de l'Éducation (créé par Décret n° 2013-756 du 19 août 2013)

« Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'Établissement sont décidées par le Président ou le Directeur de l'Établissement sur proposition du Conseil d'Administration et, pour les fondations universitaires, du conseil de gestions de la fondation, après avis de l'Agent Comptable principal. »

La politique de l'Université en matière d'admission en non-valeur a été définie par une délibération du Conseil d'Administration CA002-2019 du 31/01/2019.

Les créances de l'Université, dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence après recherches infructueuses des débiteurs, peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur. Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président sur proposition du conseil d'administration, après avis de l'agent comptable.

L'admission en non-valeur a pour résultat d'apurer les prises en charge. Elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune. Les remises gracieuses sont décidées en cas de gêne du débiteur.

II - Dossiers proposés en admission en non-valeur - CA du jeudi 15 avril 2021

Date du Titre ou écriture	Références	Débiteur	Objet	Débit (Titres émis)	Crédit (Recouvré)	Solde admis en Non Valeur	Observations
14/12/2017	Compte 416 Facture n° 210027832	ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS DE L'AIN 2 T Rue Guicheron 01000 BOURG EN BRESSE	Formation continue : Contrat de professionnalisation de Mme [REDACTED] signé le 03/01/2017. Diplôme Universitaire accompagné à la parentalité.	2 589,00	909,00	1 680,00	Plusieurs relances en courrier simple et recommandé sans réponse. Demande FICOBA (DGFiP), mise en place d'une SATD du 05/12/2018, procédure inopérante. Ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire le 13/05/2019. Certificat d'irrecouvrabilité transmis par le mandataire judiciaire le 14/01/2021.
13/07/2018	Compte 416 Facture n° 210029434 du 13/07/2018	TOYS R US Zac de la Mare aux Loups 1 Allée des Lutins 77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Formation continue : Contrat de professionnalisation de M. [REDACTED] coût global 3 689 €, signé le 10/01/2018. Diplôme Universitaire conseiller vendeur en magasin.	2 251,60	2 062,50	189,10	2062,50 € réglés par FORCO, sur la base des heures réalisées. Solde égal aux droits d'inscription à réglé par l'entreprise. Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, le 25/07/2018. Déclaration de créances le 24/08/2018. Certificat d'irrecouvrabilité transmis par le mandataire judiciaire le 13/01/2021.
13/07/2018	Compte 416 Facture n° 210029423 du 13/07/2018	TOYS R US Zac de la Mare aux Loups 1 Allée des Lutins 77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Formation continue : Contrat de professionnalisation de M. [REDACTED] coût global 3 689 €, signé le 10/01/2018. Diplôme Universitaire conseiller vendeur en magasin.	3 639,10	3 450,00	189,10	3450 € réglés par FORCO, sur la base des heures réalisées. Solde égal aux droits d'inscription à réglé par l'entreprise. Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, le 25/07/2018. Déclaration de créances le 24/08/2018. Certificat d'irrecouvrabilité transmis par le mandataire judiciaire le 13/01/2021.
A Angers, le 15/04/2021						2 058,20	

Avis Favorable,
Olivier AGNELY
Agent Comptable